Conseil de la Région de la Capitale Nationale de l'AFPC

États financiers
31 Décembre 2023

Numeris CPA
PROFESSIONAL CORPORATION

Rapport de l'auditeur indépendent
Aux membres du
Conseil de la région de la capitale nationale de l'AFPC

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Conseil de la région de la capitale nationale de l'AFPC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organization au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.Nous estimons que les éléments probants que nousi avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenue d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Numeris CPA

Numeris CPA Professional Corporation
Comptables sous license publique
Le 6 juin 2004

Conseil de la Région de la Capitale Nationale de l'AFPC
État de la situation financière
au 31 décembre 2023

	2023	2022
	$	$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	564,936	583,668
Débiteurs		22,767
Frais payés d'avance	7,482	-
	572,418	606,435
Passif et actif net		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	27,825	143,719
Produits reportés	-	-
	27,825	143,719
Actif net non affecté	544,593	462,716
	572,418	606,435

Au nom du conseil

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la Région de la Capitale Nationale de l'AFPC
État des résultats et évolution de l'actif net
Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	$	$
Produits		
Allocation du Conseil de région	127,596	144,596
Allocation congrès régional	50,000	-
Autres revenus	-	26,701
Allocation pour l'action politique	5,000	38,000
	182,596	209,297
Charges		
Dons	36,077	12,530
Projets et événements	23,308	30,891
Réunions du Counseil	20,628	26,642
Honoraires professionnels	12,000	9,153
Déplacements et perte de salaire	3,632	5,485
Communications	2,887	-
Frais d'administration	1,996	18,365
Publicité	242	2,534
Parrainage et soutien	170	1,874
Comité d'action des membres raciaux visibles	-	2,231
Dépenses non catégorisées	(221)	7,587
	100,719	117,292
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	81,877	92,005
Solde au début	462,716	370,711
Solde à la fin	544,593	462,716

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la Région de la Capitale Nationale de l'AFPC
État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	$	$
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	81,877	92,005
Variation des éléments hors caisse		
Comptes débiteurs	22,767	(15,831)
Frais payés d'avance	(7,482)	-
Créditeurs et charges à payer	(115,894)	68,485
Produits reportés	-	-
Variation nette des éléments hors caisse	(18,732)	144,659
Encaisse au début	583,668	439,009
Encaisse à la fin	564,936	583,668

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la région de la capitale nationale de l'AFPC
Notes complémentaires aux états financiers
31 décembre 2023

1. Raison d'être du Conseil

Le Conseil de la région de la capitale nationale de l'AFPC (le Conseil) est une entité de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC). Il a pour objectifs de mettre en place une structure de communications efficace entre tous les membres et toutes les sections locales de l'AFPC sur tout le territoire de la RCN et de prendre les mesures nécessaires pour que la structure de l'AFPC dans la RCN tienne compte de la réalité et des besoins complexes de la RCN, tout en respectant les Statuts de l'AFPC.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1) l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selons les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes:

a) Comptabilisation des produits

Le Conseil utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports sont constatés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les promesses d'apports ne sont pas comptabilisées.

b) Immobilisations corporelles

L'organisation dépense ses immobilisations. Au cours de l'année en cours, les dépenses en capital comprenaient $2,813 (2022 - $0)

c) Apports reçus

L'apport de bénévoles aide le Conseil à assurer ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus, ceux-ci ne figurent pas dans les états financiers.

d) Évaluation des instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur, puis les évalue ultérieurement au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent uniquement l'encaisse, tandis que les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs, les charges à payer et les produits reportés.

e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des prévisions et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer des estimations établies. Ces estimations sont révisées périodiquement et les résultats de ces révisions sont constatés dans les états financiers de l'exercice applicable. Les principales estimations portent sur les charges à payer.

3. Opérations entre apparentés

Le Conseil est lié à d'autres parties qui ont la capacité d'exercer sur lui une influence notable. Ces parties comprennent les administrateurs du Conseil et les administrateurs de l'AFPC. Le Conseil reçoit plus de 90 % de son financement annuel de l'AFPC.

Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui est la valeur de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés et est déterminée selon les coûts engagés.

4. Montants comparatifs

Les états financiers ont été reclassés, le cas échéant, pour se conformer à la présentation utilisée dans l'exercice en cours. Les changements n'affectent pas les résultats de l'année précédente.